

222-1064



Strasbourg, le

Monsieur le Président,

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Hautes Vosges (CCHV) a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2022-2027 et l'a transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 21 février 2022.

Le présent courrier constitue l'avis commun de la Préfète de région et du Président du conseil régional au sens de l'article R. 229-54 du code de l'environnement.

La démarche d'élaboration de votre PCAET, engagée conjointement avec les deux autres EPCI du PETR de Remiremont et ses Vallées, vous a permis de définir une stratégie commune basée sur des logiques de vallées convergentes et formant des mêmes bassins de mobilité et d'emplois, constitue un atout pour l'animation et le suivi de vos plans climat.

Cette démarche montre une réelle volonté de concertation avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire et prévoit de développer des partenariats opérationnels diversifiés pour la mise en œuvre des actions. Vous avez bien saisi votre rôle de coordinateur de la transition énergétique sur votre territoire ce qui mérite d'être souligné.

Votre plan climat-air-énergie territorial, structuré selon les attentes réglementaires, est doté d'un plan d'actions ambitieux. Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action sont bien articulés et détaillés. Les projets à programmer, à mettre en œuvre et à accompagner sont clairement explicités et traduisent les opportunités identifiées par votre communauté de communes.

Afin de vous permettre d'amender votre projet, vous trouverez en annexe, une grille d'analyse technique détaillée et les pistes d'amélioration qu'il convient de prendre en compte. Il s'agit, notamment des points suivants :

- compléter la carte des réseaux de chaleur avec une échelle plus lisible et assurer leur développement de manière coordonnée ainsi que des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ;
- affiner le calcul du coût de l'inaction à l'échelle du territoire. Ce coût pourrait intégrer des coûts sociaux et se décliner pour les principaux secteurs ;
- articuler le plan d'actions du PCAET avec le futur SCoT. Cette articulation pourrait être envisagée dès maintenant notamment en identifiant les orientations du PCAET qui pourraient être intégrées ou développées dans le SCoT ;

- renforcer le caractère prioritaire de la rénovation du bâtiment privé et public, notamment en s'appuyant sur la fusion des réseaux des conseillers France rénov' et en s'inspirant de la démarche rénov' act GE pour établir une feuille de route pour la rénovation énergétique des logements ;
- mettre en adéquation vos moyens en ingénierie notamment pour les thématiques prioritaires afin que les ambitions traduites dans ce plan climat soient à la hauteur du défi.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et la Communauté de communes des Hautes Vosges ont été créées suite à la scission de l'ancienne Communauté de communes des Hautes Vosges à laquelle se réfère le présent avis. En conséquence, nous vous recommandons de mettre en cohérence le PCAET avec le périmètre de votre nouveau territoire, facilitant ainsi sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Le projet de PCAET, modifié pour tenir compte du présent avis, devra être soumis pour adoption du conseil communautaire, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET devra faire l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PTRTE de la Communauté de communes des Hautes Vosges a été signé le 10 décembre 2021 à l'échelle du PETR de Remiremont et ses Vallées. Après son adoption, le PCAET devra tenir compte de son articulation avec le PTRTE, en cherchant à favoriser les synergies.

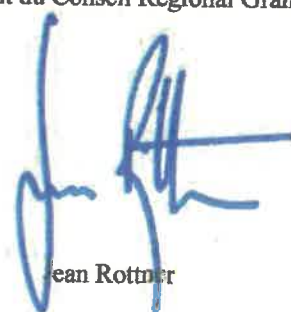
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est



Josiane Chevalier

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Jean Rottner

Copie :

- M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges,
- ADEME direction régionale Grand Est,
- DDT des Vosges.

PJ : Grille d'analyse technique.

Monsieur Le Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges
24, rue de la 3^{ème} DIA
88 310 CORNIMONT

Grille d'analyse du projet de PCAET de la Communauté de Communes des Hautes Vosges (CCHV) et la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges (CCGHV)

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

[code de l'environnement article L229-26](#),
[code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
[arrêté du 04/08/2016](#),
[circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des **enjeux régionaux** identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 15 décembre 2021 et s'applique aux documents chargés sur la plateforme www.territoires-climat.ademe.fr/ le 21 février 2022, à savoir :

- Courrier saisine avis Préfet de Région Grand Est ;
- Courrier saisine avis Président du conseil régional Grand Est ;
- Délibération d'arrêt du projet PCAET ;
- Diagnostic territorial – 163 pages ;
- Stratégie territoriale – 60 pages ;
- Programme d'actions du PCAET – 70 pages ;
- Évaluation Environnementale Stratégique du PCAET – 173 pages.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion:
pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Le diagnostic couvre-t-il tous les domaines ? Les sources des données sont-elles précisées ? Les potentiels de progrès sont-ils analysés ?	selon CE R229-51 et suivants sauf indication contraire* 1° Émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques : estimation et analyse des possibilités de réduction par secteur* 2° Séquestration nette CO2 : estimation et potentiels de développement (sols agricoles et forêt, changement d'affectation des terres, production et d'utilisation de la biomasse à usages autres qu'alimentaires, notamment matériaux et énergétiques) 3° Consommation énergétique finale du territoire : analyse et potentiel de réduction par secteur* 4° Réseaux de distribution et transport d'électricité, gaz, et de chaleur : Présentation, enjeux de la distribution pour les territoires desservis, analyse des options de développement 5° Énergies renouvelables : état de la production et estimation du potentiel de développement par filière de production : - électricité (éolien, solaire, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie...) - chaleur, (biomasse solide, PAC, géothermie, solaire, biogaz) - biométhane, et de biocarburants - énergie de récupération et stockage	Oui Tous les domaines sont couverts y compris une analyse des dynamiques constatées à ce jour sur le territoire (baisse de la population, premier effet) Les données utilisées sont celles de 2017, fournies par ATMO Grand Est lors de l'établissement du diagnostic en 2019. La délibération de lancement du PCAET étant en date du 28 nov. 2018. Les autres sources cités sont : ALDO, Enedis, rapports d'enquête de la CC, INSEE, Ademe. Les potentiels de réductions GES et consommation énergétique sont bien développés par secteurs dans la partie n°II. Analyse détaillée des points forts et pistes d'amélioration : 1 – Pages 48 à 55 : Les transports 30% et le résidentiel 25% sont les 2 postes les plus émetteurs de GES sur la CCHV. Le bâtiment (habitation 25% + tertiaire 15%) représentent 40 % de rejets de GES. Le potentiel de réduction de GES de 82 % par rapport à 2017 doit aussi être calculé par rapport à l'année de référence 1990, référence en matière d'évolution des GES (p55). La SNBC établit également un objectif intermédiaire à 2015-2030, avec toujours année de référence 1990. Les polluants atmosphériques sont traités ainsi que la marge de diminution sur la CCHV. Le calcul du coût de l'action et inaction (p70) mériterait à l'avenir, plus de développement. 2 – Séquestration carbone bien articulée avec la problématique de l'artificialisation des sols (p. 56-63) Séquestration carbone (p58 à 65) cf Point de vigilance avec le risque de penser que ce territoire à fort potentiel de séquestration carbone n'ait pas d'effort à effectuer sur la préservation des terres. 3 – Consommation énergétique finale du territoire (p16 à 24) : les consommations sont exprimées par source d'énergie et par secteurs d'activités et traitées avec une évolution suivant un scénario tendanciel ainsi qu'avec une analyse de la vulnérabilité économique et de la facture énergétique du territoire

		<p>énergétique</p> <p>6° Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique : Analyse contenant * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolutions à climat « passé » et « futur » (aléas) : températures, humidité sols, événements extrêmes, espèces invasives... https://interactive.afp.com/features/Demain-quel-climat-sur-le-pas-de-ma-porte_621/ http://www.meteofrance.fr/climat-passe-et-futur/climathd http://www.drias-climat.fr/ - Impacts potentiels et capacités d'adaptation des systèmes humains (santé, réseaux d'énergie, activités sociales, économie ...) et naturels (biodiversité, espaces naturels...) <p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - points 1° et 3° : potentiels à définir pour les principaux secteurs d'activité afin de faciliter la définition des objectifs. Les méthodes utilisées sont précisées. - points 1°, 3°, 5° et pour partie des 2° et 6° : utiliser les données fournies par l'observatoire climat air énergie régional - point 6° : précisions sur contenus de l'analyse et sources 	<p>(2 710 €/h en 2017 – 100 M€). Le bureau d'études B&L évolution ne précise pas la méthode employée pour calculer la facture énergétique du territoire (S'agit-il de FacETE?). Il met en évidence une augmentation du coût tout en diminuant la consommation d'énergie totale. 13 % de la facture énergétique reste sur le territoire (p22). Le potentiel de réduction global est estimé à 82 %.</p> <p>4 – Réseau d'énergie (p 42 à 48) : cette partie pourrait être améliorée à l'avenir : carte du réseau électrique : manque le réseau de la commune de La Bresse qui dispose d'une régie municipale d'électricité.</p> <p>carte des réseaux de chaleur, il manque beaucoup de réseaux existant, le site suivant ne compile pas tous les réseaux existants. (exemple : il manque Saulxures / Moselotte, Gérardmer) https://carto.viaseva.org/public/viaseva/building/#panel/building/v/building_id/8809 C et</p> <p>De plus, le potentiel étudié dans les filières manque de projection territoriale par une localisation d'implantations de sites de production. On pourrait attendre un recensement des projets déjà en cours et/ou (le cas échéant) déjà pressenti pour le court et moyen terme. On peut citer l'exemple d'un état des lieux des chaufferies bois publiques et si possible privées existantes avec leurs caractéristiques spécifiques représentées sur la même carte que les réseaux de chaleur et les projets de créations ou d'extension.</p> <p>Le bureau d'études fait référence aux données du SNCU et du FEDENE sans croiser ces données avec les potentiels réels du territoire et les projets de développement des élus.</p> <p>Il en est de même pour les réseaux gaz et méthanisation : https://opendata.reseaux-energies.fr/explore/dataset/trace-du-reseau-grt-250/custom/, et https://projet-methanisation.grdf.fr/tester-mon-potentiel/cartographie-du-reseau-de-distribution</p> <p>Les échelles des cartes fournies sont peu lisibles, il est nécessaire à minima de proposer des cartes au format A4, voire A3 ainsi que la fourniture du tableau de données au format SIG.</p> <p>5 – Potentiels d'énergie finale notamment renouvelables présentés (p. 25-40) Production d'EnR (p25 à 41) : Toutes les filières sont traitées avec leur potentiel de développement, en ce qui concerne l'hydraulique, il n'apparaît aucune mention sur le cas particulier de la Régie Municipale d'Électricité de La Bresse. Les données de production et de puissances installées de ce producteur très important sur le total de la filière pourraient être fournis en annexe (application du décret n° 2016-973 du 18 juillet 2016 relatif à la mise à disposition des personnes publiques de données relatives au transport, à la distribution et à la production d'électricité, de gaz naturel et de biométhane, de produits pétroliers et de chaleur et de froid). De plus, ce producteur gère 2 réseaux de chaleur et pourrait être un acteur technique expérimenté important pour le développement des EnR sur l'ensemble du territoire.</p> <p>6 – Vulnérabilité et adaptation aux dérèglements climatiques (p80 à 94) : Vulnérabilité diversifiée à tous les risques et menaces ; Des précisions pourraient être apportées à l'avenir sur le calcul du coût de l'inaction (p94) à l'échelle du territoire (méthode, références utilisées). Ce coût pourrait intégrer des coûts sociaux et si possible déclinés pour les principaux secteurs.</p>
A02	Le diagnostic permet-il d'orienter la stratégie ?	<p>*Indications de la communauté de travail régionale :</p> <p>Pour orienter la stratégie, le diagnostic doit faire ressortir les spécificités du territoire et ses dynamiques d'évolutions passées ou futures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Données de contexte : chiffres clés du territoire exprimés en % du régional (population, superficie, PIB, superficie totale, % forêt etc.) démographie, géographie, ... - Faire « parler » les chiffres : mise en évidence et explication des dynamiques sociales, économiques, démographiques, environnementales (évolutions passées marquantes, projets structurants en cours etc.) - Des éléments visuels et de synthèse facilitent la compréhension des principaux enjeux : cartes, schémas, encadrés de synthèse, panorama des acteurs, analyses AFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces), ... 	<p>Oui</p> <p>1) Points forts :</p> <p>Contextualisation du territoire (p. 14 superficie, dynamiques de consommation, de croissance démographique, etc.) et un récapitulatif des principaux chiffres clefs du territoire ; consommation d'énergie, émissions de GES, polluants et évolution du climat (p15).</p> <p>Ces fiches permettent de définir les enjeux prioritaires à développer sur le territoire ainsi que les filières EnR à développer. De plus le BE explique et justifie la dynamique actuelle de baisse des consommations et des GES dûe à une baisse de la population et d'activités industrielles.</p> <p>Matrices AFOM par secteur d'activité : p105 pour les mobilités, transports ; p 116 pour le bâtiment et l'habitat ; p128 pour l'Agriculture et consommation ; p137 pour l'Economie locale, p 40 Synthèse AFOM des EnR.</p> <p>2) Pistes d'améliorations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Échelle des cartes fournies peu lisibles : il est nécessaire de fournir <i>a minima</i> des cartes au format A4, accompagnées du tableau de données au format SIG. - Mise en concordance des données chiffrées des objectifs avec ceux des années de référence fixée par la LTECV, 1990 pour les GES et 2012 pour l'énergie. Le BE utilise fréquemment 2015 pour référence énergie.

Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Des objectifs chiffrés	Selon CE R229-51II et arrêté du 4 août 2016 article 2	Oui

	<p>sont-ils déclinés au moins pour les domaines opérationnels listés ? Les objectifs des domaines 1°, 3°, 4° et 7 sont-ils définis aux horizons 2026, 2030 et 2050 ?</p>	<p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité 2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments 3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale par secteur d'activité 4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage 5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur 6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires par secteur d'activité 7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration 8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques 9° Adaptation au changement climatique</p> <p>Pour les domaines 1°, 3°, 7° les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour les secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résidentiel, tertiaire, - transport routier, autres transports, - agriculture, déchets, - industrie hors branche énergie, branche énergie <p>Pour le 4° : les objectifs sont définis horizons 2026, 2030 et 2050 pour chaque filière dont le développement est possible sur le territoire.</p> <p>Indications de la communauté de travail : Voir DIRA, guide SRADEET pour les PCAET</p>	<p>Les objectifs chiffrés sont déclinés pour tous les domaines, les filières, les années charnières. Ils sont traduits dans les tableaux annexes p 57 à 60. Une conversion en % permettrait de lire directement la trajectoire par rapport aux objectifs du SRADEET et de la SNBC.</p> <p>De plus la méthode d'élaboration de la stratégie de la CCHV est bien expliquée. Une présentation synthétique des hypothèses de scénarisation permet de bien guider la décision et de situer le niveau d'ambition précisé par axe opérationnel reposant sur 3 scénarios territoires correspondant aux scénarios nationaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « continuité » : scénario tendanciel - « transition » : scénario réglementaire - « pionnier » : scénario urgence climatique. <p>Les 11 objectifs opérationnels de la CCHV ont fait l'objet de choix de trajectoires différenciées (p11).</p> <p>L'agrégation de ces choix place le niveau d'ambition du territoire sur une trajectoire climat compatible avec la trajectoire 2°C en cohérence avec les objectifs du SRADEET.</p>
B02	<p>La stratégie intègre-t-elle bien les documents de référence ?</p>	<p style="text-align: center;">selon CE L229-26</p> <p>Le PCAET définit les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter en cohérence avec les engagements internationaux de la France.</p> <p>Il doit également : Être compatible avec les règles et prendre en compte les objectifs du SRADEET (qui prend en compte la SNBC) <si Scot>, le prendre en compte (circulaire du 6 janvier 2017) ; <si PPA>, être compatible avec les objectifs du PPA et décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (CE R229-51II) ;</p> <p>Indications de la communauté de travail : guide SRADEET pour les PCAET</p> <p>Prise en compte : prise de connaissance et une appropriation contextualisée. L'ambition globale et les objectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs, mais ils sont justifiés. Compatibilité : obligation de non-contrariété, l'objectif ou la norme ne doit pas empêcher la réalisation de la norme supérieure.</p>	<p>Oui</p> <p>Le territoire décrit l'articulation avec la SNBC et le SRADEET. Les objectifs du territoire sont globalement compatibles avec ceux du SRADEET et contribue à l'objectif national de neutralité grâce à son fort potentiel de séquestration carbone. Les objectifs chiffrés par secteur en % sont comparés aux objectifs les plus ambitieux entre le SRADEET et la SNBC, selon les domaines (GES ou consommation d'énergie). Ils vont au-delà pour la plupart des secteurs (sauf pour l'industrie et l'agriculture).</p> <p>Les objectifs totaux de réduction (tous secteurs cumulés) sont légèrement supérieurs à ceux du SRADEET (recalculés) pour les consommations d'énergie mais inférieurs pour les émissions des GES (-41%).</p> <p>Le scénario global retenu est plus proche de la trajectoire dite « réglementaire » jusqu'à 2030 et intensifie les efforts entre 2030 et 2050 pour se rapprocher de la trajectoire 2°C.</p>
B03	<p>La stratégie est-elle cohérente avec le diagnostic ? Les priorités sont-elles explicitées et leurs impacts évalués ?</p>	<p>Selon (CE R229-51II) et les indications de la communauté de travail régionale*</p> <p>La stratégie territoriale fait le lien entre le diagnostic et le programme d'actions*. Elle définit les priorités et les objectifs du territoire en cohérence avec les spécificités et potentiels identifiés dans le diagnostic.</p> <p>La stratégie ne se résume pas aux objectifs chiffrés mais définit un projet territorial à part entière ou le volet Climat-Air-Energie d'une stratégie / projet plus global ou à une autre échelle (cf. B04)*.</p> <p>La stratégie, comme le plan d'actions, dépasse le périmètre du patrimoine et des compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet) : il implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs publics, privés et citoyens du territoire.</p> <p>La stratégie évalue également les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et de l'inaction. Ce volet est particulièrement important pour sensibiliser les différents acteurs et traduire concrètement l'intérêt collectif et individuel à agir.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale : Voir DIRA, guide SRADEET, Observatoire CAE (fiches « facture énergétique du territoire » et « précarité énergétique »)</p>	<p>Oui</p> <p>Les 11 objectifs opérationnels proposés, avec notamment une priorité sur la rénovation du bâti et la mobilité, sont en cohérence avec grands enjeux du territoire à traiter dans le PCAET.</p> <p>Ils croisent les aspects environnementaux, sociaux, le volet adaptation est traité en transversalité principalement à travers les ressources bois et eau. Sur le volet EnR, la CCHV prend le parti, au vu des données présentées page 30 du doc. Stratégie sur le bois-énergie et l'hydraulique de ne pas développer ces filières et rester sur les mêmes productions qu'actuellement. L'effort sera porté sur les filières solaires photovoltaïques thermiques ainsi que sur les PAC aérothermie et géothermie, voire 2 à 3 méthaniseurs ;</p> <p>La stratégie tient compte des différents acteurs, niveaux d'actions et porteurs potentiels sur le territoire et précise la répartition de chaque axe au niveau de chaque EPCI, ainsi qu'à l'échelle des 3 EPCI, afin de prévoir l'échelle la plus pertinente.</p> <p>- Point d'amélioration : à compléter</p>

			<p>Le coût de l'inaction est uniquement abordé dans le document diagnostic (page 94) dans le volet vulnérabilité climatique et réduit aux coûts économiques mais pas suffisamment développé pour une sensibilisation de tous les acteurs.</p>
B04	<p>La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification territoriales, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ?</p>	<p>Au-delà des documents de référence cités plus-haut, la stratégie du PCAET doit indiquer les articulations avec les autres documents de planification de la collectivité ou d'autres démarches à d'autres échelles.</p> <p>Indications de la communauté de travail régionale Sur le plan méthodologique et dans l'écriture, le PCAET doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser les articulations effectives ou celles prévues à l'avenir et qui feront l'objet d'un suivi tout au long de la mise en œuvre du plan - Prévoir des orientations spécifiques à destination des autres démarches de planification du territoire (SCOT, PLU...): si possible avec des exemples rédigés « clés en main » pour faciliter leur intégration et suivi - Expliquer comment le PCAET interagit avec les stratégies et projets menés à une échelle territoriale plus large sur des domaines communs (mobilité, habitat et cadre de vie, économie etc.): Territoire de projet, PTRTE, coopération interrégionale ou transfrontalière ... 	<p>Oui</p> <p>La démarche est engagée conjointement avec les 2 autres EPCI du PETR de Remiremont et ses Vallées. Le recrutement d'un chargé de mission climat commun aux 3 territoires vient conforter la définition de la stratégie commune reposant sur des logiques de vallées convergentes en aval et constituant des mêmes bassins d'emplois et sont des points forts pour l'animation et le suivi des 3 PCAET. La stratégie se traduit par 6 actions communes à l'échelle du périmètre du PETR de Remiremont et ses Vallées.</p> <p>Une action spécifique (A n°22) sur l'articulation du PCAET avec le Plan Paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique que la CCHV vient de valider en 2021 est inscrite dans l'axe 8, agir pour un aménagement durable du territoire.</p> <p>Un lien et renvoi avec la stratégie du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV), notamment pour l'élaboration de la trame noire.</p> <p>Des articulations à l'échelle du futur SCOT pourraient être envisagées dès maintenant notamment en identifiant les orientations du PCAET qui pourraient être intégrées ou développées dans le SCOT.</p>

Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'actions.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il notamment les thématiques suivantes ?	<p>Selon CE L229-26II. 2°</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. améliorer l'efficacité énergétique 2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 3. augmenter la production d'énergie renouvelable 4. valoriser le potentiel en énergie de récupération (dont les centres de données) 5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie 6. développer les territoires à énergie positive 7. réduire l'empreinte environnementale du numérique 8. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique 9. limiter les émissions de gaz à effet de serre 10. anticiper les impacts du changement climatique 	<p>Oui globalement</p> <p>- Toutes les thématiques sont traitées à l'exception du 2 : le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur. En revanche, les enjeux sur les réseaux d'énergie sont traités de manière transversale (actions participant à l'évolution des réseaux)</p> <p>1 – l'amélioration de l'efficacité énergétique est traitée au travers des actions d'isolation des bâtiments et de développement des modes actifs.</p> <p>3 – Production des EnR : la priorité au photovoltaïque/thermique et aux pompes à chaleurs avec des objectifs très ambitieux pour ces dernières.</p> <p>4 – Traité dans l'action n° 33, généraliser la récupération de chaleur dans l'industrie</p> <p>5 et 6 – Le scénario retenu Transition / Pionnier par la CCHV font du territoire un territoire à énergie positive, et les objectifs, ainsi que les actions visant à les concrétiser, vont en ce sens.</p> <p>7 – Réduction de l'empreinte environnementale du numérique est traitée au travers de l'axe 12, lutte contre l'obsolescence programmée et le développement de l'économie de la réparation et de la seconde vie.</p> <p>8 – La biodiversité est prise en compte au travers des actions n°1, n°8, n°17, n°20 et n°21</p>

			<p>9 – La séquestration carbone atteint des niveaux tout à fait satisfaisants, aussi, il s'agit désormais de non seulement maintenir ce niveau, mais de continuer à le renforcer, en faisant un des atouts majeurs du territoire pour la transition.</p> <p>10 – Plusieurs actions prennent en compte les impacts au changement climatique. La contribution des actions répartie par bénéfice climat air énergie au regard des 4 indicateurs (adaptation ou l'atténuation au changement climatique, la réduction des consommations et l'amélioration de la qualité de l'air) est un plus.</p>
C02	Le programme d'actions est-il réaliste et cohérent avec le diagnostic et la stratégie territoriale, (cf B03) ?	<p>Selon CE R229-51III</p> <p>Le plan d'action permet-il de répondre au niveau d'ambition défini à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?</p> <p>Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ?</p>	<p>Oui</p> <p>Chaque fiche présente :</p> <p>Les ambitions sont à la hauteur du défi, le programme paraît réaliste au regard des budgets estimés.</p> <p>– un récapitulatif des acteurs, répartis entre « porteurs » et « partenaires », ainsi qu'une synthèse des acteurs envisageables (p. 61-71).</p> <p>– une estimation des moyens humains et financiers à engager, avec détail estimé de la progression des investissements à envisager. Un balayage du gisement des financements possibles est mentionné dans les fiches.</p> <p>– Une graduation du bénéfice climat air énergie est réalisée.</p> <p>– Les ambitions sont à la hauteur du défi. Elles nécessitent toutefois une augmentation conséquente de l'ingénierie sur le territoire dans les thématiques prioritaires.</p>
C03	Le programme intègre-t-il des actions portées par des acteurs socio-économiques ? Des projets fédérateurs sont-ils identifiés ?	<p>selon CE R229-51III</p> <p>Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.</p> <p>Pour les principales actions : il précise les moyens, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus.</p>	<p>Oui</p> <p>– Les récapitulatifs des acteurs intègrent des acteurs de tous secteurs, qu'ils soient associatifs, industriels, institutionnels, autre. Un accent a été mis sur la diversité des porteurs. Les collectivités ont bien saisi leur rôle de coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire.</p> <p>– Trois marqueurs hiérarchisent les actions : tout d'abord, le niveau d'impact général. Puis, des « actions phares » sont clairement désignées et représentent généralement les plus gros postes de mobilisation. Enfin, les actions menées conjointement par les 3 EPCI (qui correspondent souvent aux actions phares).</p> <p>– Les objectifs sont clairement réaffichés pour chaque action, ainsi que le domaine privilégié de l'action, son importance dans les « bénéfices climat-air-énergie ».</p> <p>– Chaque fiche résume les estimations des moyens à engager (cf. <i>supra</i>). Des marqueurs indiquent rapidement le poids de la mobilisation</p>
C04	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les documents d'urbanisme ?	<p>Selon CE L229-26II. 2°</p> <p>Le programme d'actions relatif aux réseaux d'énergie fait référence au projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme ;</p>	<p>Les orientations concernant les réseaux d'énergie dans les PADD des PLU sont générales.</p>
C05	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	<p>Selon CE L229-26II. 2° et CE R229-51III.</p> <ul style="list-style-type: none"> Obligatoire pour tous les PCAET : Un volet spécifique à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses dans le programme d'actions des PCAET. <p>Les EPCI exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes</p>	<p>Oui globalement</p> <p>La maîtrise de l'énergie est traitée, en lien notamment avec un rappel de la nécessité à faire preuve de sobriété pour atteindre les objectifs.</p> <p>– Les nuisances lumineuses sont également abordées (Action n° 23), en lien avec les trames noires prévues par le PNRBV et la maîtrise de</p>

		<p>ou de gaz à effet de serre, peuvent: Selon l'article (L2224-37 du CGCT) créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène et élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (IRVE) et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. Selon l'article (L2224-38 du CGCT) – le programme d'actions comprend la réalisation d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR & R.</p>	<p>l'énergie.</p> <p>– Pas d'empêchement identifié pour cause de manque de compétence.</p> <p>– Absence de mention de la création d'un schéma directeur de réseau de chaleur ou de froid à partir d'EnR&R.</p> <p>– IRVE : De plus, le L229-26 II renvoi via le L 2224-37 CGCT au volet développement mobilité sobre et décarbonée. À la date d'élaboration finale du PCAET, la CCHV ne pouvait pas indiquer la réalisation du schéma départemental de développement des IRVE porté par le SDEV et validé par le préfet le 9 décembre 2021.</p>
C06	Le volet Air est-il articulé avec le PPA (en cas d'intersection avec une zone PPA) ?	<p>selon CE R229-51III.</p> <p>si intersection avec une zone PPA, le PCAET définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques (en cohérence avec ses objectifs compatibles et articulés avec ceux du PPA cf. B02)</p> <p>Un traitement est attendu sur l'ensemble de ces points, à court terme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ? 	<p>Non concerné</p> <p>– Les EPCI de ce PCAET ne sont intégrés à aucun PPA ou zone PPA</p> <p>– cf. analyse en D03.</p> <p>– Axe n°6 : « Favoriser le développement des modes actifs et des transports alternatifs ». Cet axe vise à la transformation des habitudes de déplacements et la réduction des mobilités carbonées, émettrices notamment de particules polluantes.</p> <p>– Axe n°11 rénovation des systèmes de chauffage en parallèle du déploiement du bois énergie.</p> <p>– Promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement (axe n°7), mais pas de mention spécifique de réduction des émissions de NH3 par l'agriculture dans le plan d'actions.</p>
C07	Le volet Air tient-il compte de l'évolution réglementaire ?	<p>selon les articles 85 et 86 de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM)</p> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (PREPA), et faire l'objet d'une évaluation biennale ; • une étude d'opportunité ZFE-m doit être réalisée. <p>Selon l'Article L2213-4-1 des CGCT modifié par la Loi Climat & résilience du 22/08/2021 - art. 119 (V)</p> <p>L'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité est obligatoire avant le 31 décembre 2024 dans toutes les agglomérations de plus de 150 000 habitants situées sur le territoire métropolitain.</p>	<p>Non concernés et non volontaires à la création de ZFE sur le territoire. Aucune mention dans les actions.</p>

Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse décret PCAET)

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est : promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ; promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo...) ; développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ; promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).</p>	<p>Oui</p> <p>– Axe n°8, action n° 23 → actions pour recentrer l'habitat et les activités humaines sur les centres-bourgs.</p> <p>– Axe n° 6 → décarbonation des transports et promotion des mobilités douces, actives et collectives. Plan de mobilité simplifié (PDMs) à l'échelle des trois EPCI prévu.</p> <p>N.B. les indicateurs identifiés sur l'axe 6 vont être difficiles à obtenir, en revanche il existe des comptages de piétons et de cyclistes pérennes (https://data.eco-</p>

			<p>counter.com/ParcPublic/?id=891), le site www.amenagements-cyclables.fr ou encore le registre de preuve de covoiturage (qui permet de suivre les campagnes)</p> <p>Action n°16 : l'exemplarité est essentielle sur ce volet pour ensuite pouvoir "diffuser" vers les entreprises. Cf. https://www.fluo.eu/fr/plan-de-deplacement-en-entreprise/79</p> <p>Action 17 : "application de covoiturage" ou un "système sécurisé de covoiturage" : il serait vraiment intéressant de se rapprocher de la CAE pour viser un système rétro-compatible entre les deux territoires (et potentiellement bien moins cher). Ce rapprochement pourrait avoir un réel intérêt aussi en ce qui concerne le transport de marchandises ; politique vélo : l'action se révèle peut-être trop ambitieuse au regard du budget, notamment la partie création de l'offre, (10€/hab/an vs en moyenne souvent au minimum, 20€/hab/an)</p> <p>Pour aller plus loin : L'action 17 pourrait être complétée sur quatre éléments : communication (auprès des citoyens, des élus, des secrétaires de mairie, des prescripteurs de mobilité [acteurs de la formation, de l'emploi, de l'éducation], des entreprises, etc.) ; rabattement vers la gare de Remiremont (porte d'entrée pour tout le Sillon Lorrain) ; sur les modes actifs : afficher les plans/communiquer, rendre encore plus visible les équipements (gare, points vélo, points touristiques, etc.), améliorer encore le balisage des itinéraires (vélos, piétons, itinéraires vers les équipements, etc.), penser aux fontaines, aux sanitaires et aux bancs (pour aider à la mobilité de tous mais surtout des seniors), réaliser l'entretien des vélos des écoliers/collégiens/lycéens (tous ne savent plus faire cela) ;</p> <p>pour réduire le nombre de véhicules, soutenir le «à domicile» (médecine à domicile, commerces ambulants, casiers à colis, distributeurs de pain ou de produits) pourrait constituer une option peu coûteuse et assez réaliste ;</p>
D02	<p>La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?</p>	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la ressource en eau (en quantité et qualité), montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p> <p>Le SRADDET prévoit également plusieurs règles pour favoriser la prise en compte des enjeux d'adaptation dans toutes les politiques publiques et projets (de façon croisée avec l'atténuation, règle 1 ; pour favoriser la nature en ville, , limiter l'artificialisation des sols, etc.)</p>	<p>Oui</p> <p>La prise en compte des changements climatiques est intégrée de façon transversale dans les différentes parties du plan. Plusieurs axes stratégiques et actions sont clairement orientés sur les enjeux d'adaptation : bâtiment, ressources (bois / forêt, eau), agriculture /agroforesterie, aménagement.</p>

D03	Le volet air, est-il traité de manière adaptée et intégrée ?	<p>Le « volet air » doit être traité de manière intégrée aux enjeux climat et énergie du plan.</p> <p>Les enjeux de réduction des émissions et de concentrations de polluants atmosphériques doivent également être abordés de façon transversale à plusieurs secteurs d'activités : résidentiel et EnR, mobilité, agriculture, industrie, urbanisme etc.</p> <p>Rappel : tous les PCAET, doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET en lien avec la qualité de l'air intérieur et extérieur : notamment objectif 15, règle 6.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ; • supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (<=2002) ; • réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ; • réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture • sensibiliser aux enjeux de la qualité de l'air intérieur 	<p>Oui</p> <p>– La question des polluants atmosphériques est bien traitée de façon transversale et fait l'objet d'une synthèse (p. 59 du programme d'actions), toutefois sans estimation par secteur. Aucune mention des polluants émis par les secteurs résidentiel et agricole notamment.</p> <p>– Axe n°6 : « Favoriser le développement des modes actifs et des transports alternatifs ». Cet axe vise à la transformation des habitudes de déplacements et la réduction des mobilités carbonées, émettrices notamment de particules polluantes.</p> <p>– Promotion d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement (axe n°7), mais pas de mention spécifique de réduction des émissions de NH3 par l'agriculture dans le plan d'actions.</p>
D04	Le bâti fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti (secteurs résidentiel et tertiaire) est un grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, 1. Il est la priorité de la stratégie régionale et du SRADDET qui reprend l'objectif de la loi TECV de rénover 100% des bâtiments à niveau BBC à 2050.</p> <p>Exemples d'actions pour un développement adapté :</p> <p>évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</p> <p>évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ;</p> <p>promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur...</p> <p>déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ;</p> <p>encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ;</p> <p>intégrer un volet énergétique dans le PLH ;</p>	<p>Oui</p> <p>C'est le secteur prioritaire du PCAET.</p> <p>Les objectifs pour le secteur résidentiel sont supérieurs à ceux du SRADDET pour 2030 et équivalents pour 2050. ce dernier point marque une évolution suite aux échanges. Sur le bâti tertiaire, les objectifs vont également au-delà du décret tertiaire (adopté après le SRADDET).</p> <p>– Le bâti est le premier axe du programme d'actions, qui envisage des réponses collectives à l'échelle des trois EPCI, ainsi qu'un volet dédié à la communication.</p> <p>– Détail des méthodes, des aides et des acteurs pouvant alléger la réalisation des actions de rénovation du bâti, qui constituent le pôle le plus demandeur en ressources.</p> <p>Les enjeux relatifs à la rénovation du parc bâti sont globalement bien pris en compte]]</p> <p>Pour aller plus loin, action n° 2 : Aller vers logique guichet unique avec dispositifs SARE/ ANAH en s'appuyant sur la fusion réseaux des conseillers France rénov' Le budget prévisionnel semble faible au regard des ambitions (il sera à compléter par la suite en fonction de la contractualisation dans le cadre du programme SARE).</p> <p>Le territoire est invité à :</p> <p>– s'inspirer de la démarche rénov act GE consistant à établir une feuille de route pour la rénovation énergétique des logements du parc privé sur la base d'une caractérisation fine de l'état énergétique initial du parc et des potentialités à partir la typologie du parc existant.</p> <p>– à intégrer de manière plus approfondie les enjeux du dispositif éco-énergie tertiaire sur le parc des bâtiments publics assujettis du territoire ; la pertinence de mettre en place une AMO dédiée pourrait être étudiée.</p>
D05	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée?	<p>L'industrie est également un des principaux secteurs d'émissions de GES et de consommation d'énergie, spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p>	<p>Oui</p> <p>– Axe n°5, action n°13 : accompagnement des industries dans leur réduction des émissions de GES et leur consommation d'énergie.</p> <p>– Axe n°11 : action n°32 : « Généraliser la récupération de chaleur dans l'industrie ».</p>

		<p>concilier efficacité énergétique des procédés, économie de ressources et compétitivité économique : décarbonation et économie circulaire (écoconception...)</p> <p>valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</p>	
D06	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<p>SRADDET : Développer un mix énergétique équilibré tenant compte du potentiel d'EnR local et respectueux des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages emblématiques.</p> <p>Promouvoir et développer des projets participatifs et citoyens afin d'améliorer l'appropriation des enjeux locaux de l'énergie et l'ancrage local des projets.</p> <p>Développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération</p>	<p>Oui</p> <p>Les objectifs de développement des EnR du territoire sont en cohérence avec leur potentiel (scenario transition/pionnier choisi) et devraient permettre de passer d'un taux d'EnR de 25 % en 2017 (contre 20 % en région) à 108 % en 2050 (objectif en région : 100 %).</p> <p>La promotion et de développement des projets participatifs est bien portée par l'action n°34 : « Favoriser les projets citoyens pour le développement de projets de production d'énergie renouvelable via la consolidation d'un tissu local d'artisans »</p> <p>Le développement des réseaux de chaleur et de froid est abordé succinctement dans plusieurs actions notamment dans l'action 34 en lien avec le bois-énergie et dans l'action n°26 « Animer un réseau intercommunal de référents PCAET (1 référent par commune) ».</p>

Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	<p>Selon CE R229-53</p> <p>selon le courrier de lancement (cf outil de CR)</p> <p>Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...)? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée?</p>	<p>Oui</p> <p>De nombreux ateliers à chaque phase de l'élaboration du PCAET ont été mis en place, notamment le conseil économique de la CCHV ;</p> <p>La stratégie a été co-construite avec les acteurs du territoire au travers d'ateliers participatifs ;</p> <p>Un site internet avec Forum des citoyens a été créé : https://www.cchautsvosges.fr/actions-et-projets/autres-actions-et-projets/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet</p>
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	<p>Selon CE R229-51IV</p> <p>Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?</p>	<p>Oui</p> <p>La démarche engagée conjointement avec les 2 autres EPCI qui constituent le PETR de Remiremont et ses Vallées est gage d'efficacité. Le recrutement d'un chargé de mission climat mutualisé aux 3 territoires vient conforter la recherche d'une stratégie commune reposant sur des logiques de vallées convergentes formant des mêmes bassins de mobilités et d'emplois. Il sera l'animateur essentiel du suivi des 3 plans climat avec le (les) élu(e)s référent(e)(s). La création d'une Task force permanente de conseil et de dialogue (action n° 22) et d'un réseau intercommunal de référents PCAET (Action n° 26).</p>
E03	Lorsque l'EPCI comporte plus de 50 000 habitants, le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre ?	<p>Selon CE L229-25, R229-46 et suivants</p> <p>Le PCAET contient-il les attendus du bilan GES, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice récente, • un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ; • le chiffrage des réductions d'émissions attendues par la mise en œuvre du plan d'action ; • la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. • Coordonner l'analyse faite avec la Dreal / L. Dupont-roc 	<p>Sans objet, l'unique EPCI de ce PCAET n'est pas obligé</p> <p>Le bilan GES propose à toute personne morale, pour son activité opérationnelle, de chiffrer ses émissions sur une année d'exercice comptable récente (n-1), de dresser un plan d'action en réduction pour les 3 ans qui suivent, de chiffrer les réductions d'émissions attendues de ce plan d'action. Cette démarche permet de mettre en avant, lors des concertations publiques du PCAET, comment la collectivité intègre à son fonctionnement (patrimoine et compétences gérés) la problématique climatique.</p> <p>Non obligée, la collectivité peut publier un bilan GES volontaire sur http://bilans-ges.ademe.fr.</p> <p>Pour toute précision, contacterbas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr ou le 07 63 86 61 52.</p>

Fin